

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 30 MAI 2023

Convocations adressées le : mardi 23 mai 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 11

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents :

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 12

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Christophe BOULANGER ; Filipe FERREIRA-POUSOS ; Lionel AUDIGER ; Christian GATARD ; Alain BENARD ; Brigitte PINEAU ; Emmanuel DENIS ; Michel GILLOT ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Emmanuel FRANCOIS ; Patrick LEFRANCOIS.

Suppléants à voix délibérative :

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Michel GILLOT de Laurent RAYMOND

Absents excusés :

Laurent RAYMOND ; Franck MAZET.

Secrétaire de séance :

Brigitte PINEAU

**C 23/05/08 – INSTITUTIONS – ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A
CARACTERE PERMANENT**

Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

Conformément aux articles L1411-5 et D1411-3 à 5 du Code général des collectivités territoriales, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-5 et D1411-3 à 5,

Vu la délibération du Comité Syndical du 22 mai 2023 relative aux conditions de dépôt des listes des membres de la commission de délégation de service public à caractère permanent,

Vu les résultats du scrutin,





- **DECIDE** de proclamer les délégués suivants élus membres de la commission de délégation de service public à caractère permanent :

Membres titulaires
1-Monsieur MAZET
2-Monsieur LEFRANCOIS
3-Monsieur RAYMOND
4-Monsieur GATARD
5-Monsieur BOULANGER
Membres suppléants
1-Monsieur BENARD
2-Monsieur AUGIS
3-Monsieur FRANCOIS
4-Monsieur MARAIS
5-Monsieur GILLOT

- **DIT QUE** l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant préside de droit la commission de délégation de service public.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p> Brigitte PINEAU</p>	<p>Le Président,</p>  <p> Emmanuel DENIS</p>
---	---